

DENOMINATION

Article 1

1.1 Nom :

Le judo Club Châtel (ci-après JCC) est une association constituée au sens des articles 60 et suivants du Code civil Suisse. Il est régi par les présents statuts.

1.2. Fondation

Le JCC a été fondé en 1981 dans le cadre du sport facultatif du cycle d'orientation de la Veveyse (CO).

Ce regroupement libre a évolué au cours des années avec l'arrivée de nombreux élèves des écoles primaires et des parents. Le JCC a été fondé dans le but de promouvoir un sport sain et accessible à toutes personnes, sans aucune finance d'inscription, ni de cotisation.

1.3. Siège

Châtel-St-Denis

1.4 Neutralité :

Le JCC ne connaît aucune distinction de nationalité, de race ou de religion. Il est politiquement neutre.

1.5 Affiliation :

Le JCC n'est pour l'instant lié à aucune association. Nous faisons actuellement une demande d'affiliation auprès de :

- La Fédération Suisse de Judo et de ju-jitsu (FSJ)

BUTS ET ACTIVITES

Article 2

Le JCC a pour but le développement du judo et comme activités l'étude et l'exercice de cette discipline sportive.

MEMBRES

Article 3

Le JCC comprend 4 catégories de membres : actifs, actifs en congé, honoraires et passifs.

3.1. Membres actifs :

Peut devenir membre actif toute personne :

- âgée de 4 ans minimum
- jouissant d'une bonne santé physique et d'une bonne réputation
- qui a rempli et signé la feuille d'inscription et s'engage à respecter les directives données et à participer activement aux cours

3.2. Membres actifs en congé :

Concerne les personnes qui, pour un cas de force majeure (maladie, études, accident, service militaire, maternité...) ne peuvent plus prendre part aux entraînements durant un certain temps (1 mois au minimum) mais désirent rester membres du JCC.

3.3. Membres honoraires :

Sont les personnes qui ont, par leurs actes, contribué à la fondation ou à l'évolution du club.

3.4. Membres passifs :

Sont les personnes souhaitant soutenir l'association et participer à son évolution sans toutefois vouloir s'y investir par un travail effectif.

DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

Article 4 : Droits

4.1. Membres actifs :

Ils peuvent prendre part aux entraînements, manifestations et autres activités du JCC et à l'assemblée générale (dès 16 ans révolus).

4.2. Membres actifs en congé :

Ils ont les mêmes droits que les membres actifs mais ne prennent pas part aux entraînements.

4.3. Membres honoraires :

Ils ont les mêmes droits que les membres actifs mais ne prennent pas part aux entraînements. Par ailleurs, ils n'ont que voix consultative lors de l'Assemblée Générale.

4.4. Membres passifs :

Ils ont les mêmes droits que les membres actifs mais ne prennent pas part aux entraînements.

Articles 5 : Devoirs :

5.1. Assurances :

Les membres actifs pratiquent le judo sous leur propre responsabilité. Le JCC ne concluant aucune assurance pour ses membres, il leur est obligatoire de s'assurer contre les risques d'accidents et leurs conséquences, avant de commencer le judo, de même que d'avoir une assurance de responsabilité civile. Le JCC n'assume aucune responsabilité en cas d'accident.

5.2. Respect

Les membres actifs ont le devoir de respecter le matériel et les personnes pratiquant ce sport. Toute personne pratiquant illicitement ce sport sera renvoyée.

PERTE DE LA DENOMINATION DE MEMBRE

Article 6 :

6.1. Par démission donnée par lettre recommandée au club pour la fin d'un trimestre civil avec un mois de préavis.

6.2. Par l'exclusion du JCC prononcée par les entraîneurs à l'égard d'un membre qui aurait gravement manqué à ses devoirs, n'ayant pas un comportement adapté pendant et en dehors des cours ou s'étant absenté pendant plus de 2 mois sans aucun motif ou explication.

RESSOURCES

Article 7 :

Les ressources du JCC sont :

Les subventions

Les dons

Article 8 :

Les engagements du JCC sont couverts par la fortune sociale, la responsabilité personnelle des membres du club est exclue.

ORGANES

Article 9 :

Les organes du club sont :

- L'assemblée générale des membres (organe suprême)
- Le comité
- Les entraîneurs
- Le coach
- Le fondateur du club

ASSEMBLEE GENERALE

Article 10 :

L'assemblée générale est l'organe suprême du club et a lieu une fois par année avec présence obligatoire des entraîneurs et du coach. Tous les autres membres âgés de plus de 16 ans sont invités à y participer.

Article 11 : Majorité

L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des participants présents sur les objets de l'ordre du jour et sur les propositions individuelles. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

COMITE

Article 12 :

Le comité se compose de 5 à 6 membres dont :

- Le/la président(e)
- Les entraîneurs
- Le/la coach
- Le/la secrétaire
- Le/la caissier(ère)

Article 13 : tâches des membres du comité :**13.1 Le président :**

Il dirige le club.

Il préside les assemblées des moniteurs. En cas d'égalité des voix, il départage.

Il veille à la bonne marche du club et à son développement et engage la responsabilité du club par sa signature.

13.2 les entraîneurs sont chargés de :

La bonne marche des activités sportives du JCC.

L'enseignement du judo

Diriger les équipes de compétitions, organiser des stages, démonstrations, etc...

13.3. le coach est chargé de :

La bonne tenue des listes des présences

La transmission de tous les documents nécessaires à Jeunesse & Sport

13.4. le secrétaire est chargé de :

Noter les inscriptions des nouveaux membres

Inscriptions aux compétitions, cours, organisations des tournois, etc...

13.5. le caissier est chargé de :

La tenue et la gestion des comptes

L'encaissement des dons et subventions et le paiement des factures

MODIFICATION DES STATUTS

Article 14 :

Les statuts peuvent être modifiés lors à tous moments avec la majorité de tous les membres.

DISSOLUTION

Article 15 :

La réunion des moniteurs peut décider de la dissolution du JCC à une séance spéciale convoquée à cet effet. Il faut la majorité des trois quarts des moniteurs présents.

Les présents statuts ont été adoptés par les membres présents lors de l'assemblée extraordinaire des membres du 25 juin 2011 :

Ils entrent en vigueur immédiatement :

La Présidente :

Fanny Grandchamp



La secrétaire :

Natacha Spina

